

**Loi fédérale
sur le transfert international des biens culturels
(Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC)**

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête :*

I

La loi du 20 juin 2003 sur le transfert des biens culturels² est modifiée comme suit :

Art. 14, al. 1, let. d

¹ La Confédération peut allouer des aides financières :

- d. pour la création et l'exploitation d'une banque de données sur la recherche de provenance des biens culturels accessible au public.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF ...
² RS 444.1